

# Dans le monde, un citoyen est interné dans un établissement psychiatrique toutes les 75 secondes.

**E**n Suisse, entre 2000 et 2002, il y a eu 91 313 internements dans les hôpitaux psychiatriques. Environ un tiers des admissions étaient non-volontaires et une personne sur cinq fut admise de force (Observatoire suisse de la santé).

Malheureusement, bien des patients en ressortent diminués, meurtris et humiliés, en raison des violations de leurs droits et de leur dignité. Immobilisation, injection forcée, humiliation verbale, punitions, interdiction d'avoir des contacts avec l'extérieur ou de recevoir des visites sont quelques exemples d'abus fréquents.

Souvent, ces patients se retrouvent dans un état pire qu'avant leur hospitalisation. Parfois, ils sont incapables de reprendre une activité professionnelle ou de reprendre leur vie en main. Ceci est d'autant moins tolérable que les frais d'hospitalisation sont à la charge des assurances et des contribuables.

Voici le témoignage d'un ex-patient: « *Lorsque l'on rentre dans cet hôpital, on en ressort encore plus malade. Le corps médical ne s'intéresse pas à vous. Leur méthode de calmer quelqu'un est de le prendre de force avec 6 ou 10 personnes pour faire une injection (...).* » *La vie dans ce pavillon est cruelle, lourde à supporter, quand vous n'avez que 20 minutes de sortie par jour. Le reste du temps, nous ne faisons que de passer d'une chambre à l'autre, comme des ours en cage (...).* Je vous avoue franchement que les prisonniers sont mieux soignés que nous. J'ai demandé une heure pour faire mes achats de Noël – refusé ! Pourquoi? Je ne respectais pas leurs règlements ».

Si vous-même, quelqu'un que vous aimez ou un ami avez subi une quelconque maltraitance en établissement psychiatrique, contactez la **Commission des Citoyens pour les Droits de l'Homme** au

079 575 75 44 écrivez à CP 22, 1213 Petit-Lancy.

**RAPPORTEZ LES MAUVAIS TRAITEMENTS DES PSYCHIATRES,  
CE SONT DES CRIMES!**

*Toute information sera traitée de manière strictement confidentielle.*

